

87^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OMSA)

La communication ci-après, reçue le 30 octobre 2023, est distribuée à la demande de l'OMSA.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 87^e réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

Le présent rapport contient une synthèse des principales activités liées au programme de travail de l'OMSA en charge d'élaborer des normes et fait le point sur les activités de l'OMSA liées au renforcement des capacités.

1 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE NORMES PORTANT SUR LES ANIMAUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

1.1. Les quatre Commissions spécialisées de l'OMSA se sont réunies de manière virtuelle au mois de septembre 2023 pour poursuivre les travaux d'examen des normes internationales existantes de l'OMSA rassemblées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*, ainsi que les travaux d'élaboration de nouveaux textes normatifs appelés à y figurer, tout en faisant le point sur d'autres activités menées dans le cadre du mandat attribué à chaque Commission spécialisée.

1.2. Les rapports des quatre réunions susmentionnées, comportant des projets de normes nouveaux ou révisés qui sont diffusés pour commentaires auprès des membres, seront disponibles sur le site web de l'OMSA courant novembre 2023. Les liens renvoyant vers ces rapports, une fois la mise en ligne terminée, sont les suivants :

- [Commission des normes biologiques](#) : rapport de la réunion de septembre 2023.
- [Commission scientifique pour les maladies animales](#) : rapport de la réunion de septembre 2023.
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques](#) : rapport de la réunion septembre de 2023.
- [Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres](#) : rapport de la réunion de septembre 2023.

1.3. L'OMSA tient pour sa part à mettre en exergue auprès du Comité les travaux suivants qui ont été entrepris durant les réunions de septembre.

1.2 Code sanitaire pour les animaux terrestres

1.4. La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) a mis en circulation 28 textes (incluant des définitions du glossaire et des chapitres nouveaux et révisés) pour recueillir des commentaires. Vingt d'entre eux seront proposés pour adoption lors de la 91^e Session générale en mai 2024.

1.5. Parmi les chapitres révisés qui seront soumis au vote lors de la 91^e Session générale figurent, entre autres, un chapitre révisé 4.6. Mesures générales d'hygiène applicables aux centres de collecte et de traitement de semence, un chapitre révisé 6.10. Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire, un chapitre révisé 7.5. Abattage des animaux, un chapitre révisé 8.8. Infection par le virus de la fièvre aphteuse, et un nouveau chapitre 8.Z. Infection à *Trypanosoma evansi* (surra).

1.6. Parmi les nouveaux chapitres mis en circulation à des fins de commentaires figurent un nouveau chapitre 4.X. Sécurité biologique, un nouveau chapitre 5.4. Mesures et procédures applicables à l'exportation de marchandises et un nouveau chapitre 5.6. Mesures et procédures applicables à l'importation de marchandises.

1.3 Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres

1.7. La Commission des normes biologiques a mis en circulation, à l'occasion du premier cycle de consultation, 15 chapitres incluant, en autres, une section actualisée et une nouvelle section sur les vaccins destinées aux chapitres relatifs à la dermatose nodulaire contagieuse et à la peste porcine africaine, respectivement.

1.4 Code sanitaire pour les animaux aquatiques

1.8. La Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (la Commission des animaux aquatiques) a poursuivi ses travaux de révision sur la sensibilité des espèces aux maladies listées par l'OMSA au moyen des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles figurant au chapitre 1.5. du *Code aquatique*. La Commission des animaux aquatiques a passé en revue les travaux d'évaluation de la sensibilité des espèces à l'infection à *Perkinsus marinus*, à l'infection par le virus du tilapia lacustre et à l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes et a diffusé les articles révisés X.X.2. à des fins de commentaires.

1.9. La Commission des animaux aquatiques a élaboré quatre nouveaux chapitres : le chapitre 4.X. Préparation aux situations d'urgence, relative aux maladies, le chapitre 4.Y. Gestion des foyers de maladies, le chapitre 4.Z. Maîtrise des agents pathogènes dans la laitance et les œufs fécondés de poissons faisant l'objet d'un commerce et le chapitre 5.X. Mouvements des animaux aquatiques d'ornement et a distribué les projets de chapitre à des fins de commentaires.

1.10. La Commission des animaux aquatiques est convenue de procéder à la révision du chapitre 4.3. *Application de la compartimentation* et a mis en circulation un document de discussion pour mobiliser les membres sur des questions pertinentes concernant la révision de ce chapitre.

1.5 Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques

1.11. La Commission des animaux aquatiques a poursuivi ses travaux de mise à jour et de reformatage des chapitres spécifiques à des maladies destinés au *Manuel aquatique* afin de s'assurer que les membres ont accès aux orientations les plus récentes. Elle a diffusé trois chapitres révisés spécifiques aux maladies des crustacés (le chapitre 2.2.2. Infection à *Aphanomyces astaci* [peste de l'écrevisse], le chapitre 2.2.6. Infection par le nodavirus de *Macrobrachium rosenbergii* [maladie des queues blanches] et le chapitre 2.2.9. Infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune et un nouveau chapitre (le chapitre 2.2.X. Infection par le virus 1 iridescent des décapodes [DIV1]) pour recueillir des commentaires. De même elle a distribué deux chapitres révisés spécifiques aux maladies des mollusques (le chapitre 2.4.1. Infection par l'herpèsvirus de l'ormeau et le chapitre 2.4.4. Infection à *Marteilia refringens*) pour recueillir des commentaires. En outre, elle a diffusé un chapitre sur les mollusques comportant des sections amendées concernant les espèces sensibles (Sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.5. Infection à *Perkinsus marinus*).

1.12. Les discussions portant sur d'autres points de l'ordre du jour ont également bien avancé au sein de toutes les Commissions spécialisées ; elles ont actualisé leur programme de travail à la lumière de l'état d'avancement des travaux menés et des nouvelles requêtes reçues.

2 OUTIL DE NAVIGATION EN LIGNE POUR LES NORMES DE L'OMSA

2.1. L'OMSA a lancé un nouveau projet visant à améliorer la manière dont ses normes sont affichées et mises à la disposition des membres et d'autres utilisateurs. Ce projet permettra d'améliorer l'affichage du *Code aquatique*, du *Code terrestre*, du *Manuel aquatique* et du *Manuel terrestre* sur le site web de l'Organisation. Le projet comprendra également un outil spécifique dont l'objectif est de proposer des fonctions de recherche spécifiques permettant de visualiser les mesures sanitaires concernant les animaux terrestres, recommandées dans le cadre des échanges commerciaux internationaux de marchandises.

2.2. Le projet est en conformité avec les objectifs du 7^e Plan stratégique et offrira des bénéfices significatifs aux membres de l'OMSA, comprenant notamment une accessibilité améliorée aux normes de l'OMSA, une efficacité dans la recherche d'informations et une aide pour la mise en œuvre des normes de l'OMSA. Le projet sera également bénéfique pour l'Organisation elle-même, l'efficacité des processus internes et l'interopérabilité entre les différents ensembles de données en lien avec les normes de l'OMSA étant améliorées.

3 FORUM SUR LA SANTÉ ANIMALE AXÉ SUR L'INFLUENZA AVIAIRE

3.1. Compte tenu de la crise mondiale actuelle provoquée par l'influenza aviaire, l'OMSA a convoqué un Forum sur la santé animale axé sur cette maladie dans le cadre de la 90^e Session générale en mai 2023. Ce forum a servi de plateforme aux experts internationaux ainsi qu'aux représentants du secteur privé et des pouvoirs publics afin de permettre des échanges fructueux concernant les défis actuels et les perspectives de lutte contre l'influenza aviaire. Les membres de l'Organisation ont adopté la résolution n° 28 Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité qui servira de base pour définir les activités à venir en matière de contrôle de l'influenza aviaire tout en protégeant la faune sauvage, en soutenant la filière avicole et en facilitant la continuité des échanges commerciaux. La Résolution souligne notamment l'importance du respect et de la mise en œuvre des normes internationales de l'OMSA par les membres pour combattre efficacement l'influenza aviaire.

3.2. Conformément à la Résolution adoptée, la Commission des normes biologiques a lancé un processus de révision du chapitre actuel du *Manuel terrestre* relatif à l'influenza aviaire visant à procéder de façon immédiate à des amendements importants selon les besoins, afin de garantir que les informations sont mises à jour à la lumière des données scientifiques les plus récentes et qu'elles sont adaptées à la situation. Le chapitre amendé sera soumis à l'examen au cours d'un seul cycle de consultation et sera présenté aux membres en annexe du rapport de février 2024 à des fins de commentaires dans l'objectif de le soumettre au vote en mai 2024.

3.3. Un cadre de mise en place de deux ans (juin 2023 – mai 2025) a été élaboré en consultation avec les parties prenantes clé de l'OMSA, visant à définir les activités, les réalisations et les résultats attendus pour donner suite aux recommandations de la résolution adoptée n° 28 et en vue d'un alignement sur la future stratégie mondiale du GF-TD pour l'influenza aviaire. La responsabilité de la mise en œuvre et du suivi du cadre relèvera d'un groupe de coordination inter-services et inter-régional qui sera placé sous la supervision de la Directrice générale adjointe "Normes internationales et sciences".

3.4. Une initiative de l'OFFLU sur l'influenza aviaire est en cours, visant à fournir des informations sur les caractéristiques antigéniques des virus de l'influenza aviaire circulant sur le terrain pour faciliter la sélection de vaccins appropriés pour les volailles et l'actualisation des antigènes utilisés dans les vaccins destinés aux volailles dans les endroits où les vaccins sont utilisés.

3.5. Une nouvelle stratégie mondiale du GF-TAD pour l'influenza aviaire est en cours d'élaboration par un groupe spécial dédié qui est épaulé par un groupe de consultants. La stratégie servira de guide et de cadre de coordination pour appuyer le programme régional et national dédié à la prévention et à la coordination de l'influenza aviaire de haute pathogénicité.

4 PROPOSITION D'AVIS SCIENTIFIQUES POUR L'OMSA ET SES MEMBRES

4.1. La Directrice générale met en place des groupes *ad hoc* afin de fournir des avis techniques et scientifiques spécifiques ; ces avis sont nécessaires pour soutenir les travaux conduits par l'OMSA

et par ses Commissions spécialisées. L'OMSA publie les informations obtenues sur son site web en indiquant les dates et les mandats des groupes *ad hoc* proposés et en diffusant leurs rapports une fois validés et examinés par les Commissions spécialisées concernées.

4.2. Les informations susmentionnées sont disponibles sur le site web de l'OMSA à l'adresse suivante : [information sur les groupes ad hoc](#).

5 RECONNAISSANCE OFFICIELLE PAR L'OMSA D'UN STATUT ZOOSANITAIRE ET DES PROGRAMMES DE CONTRÔLE DES MEMBRES

5.1. Les membres de l'OMSA peuvent faire une demande afin de figurer dans la liste des pays ayant un statut zoosanitaire officiellement reconnu au regard des six maladies prioritaires suivantes : l'encéphalopathie spongiforme bovine, la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste équine, la peste des petits ruminants et la peste porcine classique.

5.2. La [liste complète des pays et de leur statut reconnu au regard de la peste équine, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants peut être consultée sur le site web public de l'OMSA](#).

6 STATUT AUTO-DÉCLARÉ INDEMNÉ DE MALADIE

6.1. Conformément aux dispositions figurant dans le *Code terrestre* et le *Code aquatique*, les membres de l'OMSA peuvent souhaiter déposer une auto-déclaration d'absence d'une des maladies listées par l'Organisation pour le pays dans son entièreté, une *zone* ou un *compartiment* donné. Un membre souhaitant publier son auto-déclaration d'absence de maladie doit transmettre des preuves documentées pertinentes montrant qu'elle est en conformité avec les chapitres concernés des *Codes*. L'OMSA procède à un examen technique de toutes les demandes d'auto-déclaration qui lui sont faites et est en charge d'examiner les demandes à publier en suivant les [procédures officielles normalisées](#).

6.2. Toutes les auto-déclarations qui sont publiées sont consultables sur le site web de l'OMSA en suivant le lien suivant : [Auto-déclaration du statut d'une maladie - OMSA – Organisation mondiale de la santé animale](#).

7 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'OMSA – OBSERVATOIRE DE L'OMSA

7.1. Outre la [première édition](#) du rapport annuel de l'Observatoire au début de l'année 2023, l'Observatoire mène des études thématiques ciblées sur des thèmes prioritaires pour les membres de l'OMSA, tels qu'une maladie ou un sujet en particulier ou bien un sujet d'intérêt. Ces études collectent et utilisent des données nouvelles ou existantes pour fournir une compréhension détaillée du niveau d'exécution d'une ou de plusieurs normes et des défis auxquels les membres de l'Organisation peuvent être confrontés lors de cette exécution. Cette démarche permet à l'OMSA d'identifier les besoins spécifiques des membres et de proposer des recommandations ciblées pour les satisfaire.

7.2. La première étude thématique menée par l'Observatoire de l'OMSA a ciblé le zonage et la compartimentation compte tenu de l'importance de ces deux thèmes tant aux fins du contrôle des maladies qu'aux fins du commerce. L'Observatoire a conduit une enquête au début de l'année 2023 pour évaluer le recours au zonage pour trois maladies animales importantes (l'influenza aviaire, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse) et les bénéfices associés ou les difficultés rencontrées par les Services vétérinaires des membres de l'OMSA. Les données collectées sont en cours d'analyse et seront consignées dans un rapport qui sera publié au début de l'année 2024. Une deuxième étude thématique sera menée en 2023 et ciblera la compartimentation pour lutter contre l'influenza aviaire.

8 INITIATIVE MONDIALE POUR LA LUTTE CONTRE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

8.1. L'OMSA, en collaboration avec la FAO dans le Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs), a lancé une initiative conjointe pour la lutte contre la peste porcine africaine au niveau mondial, qui constitue un appel aux partenaires issus de multiples secteurs d'activité à unir leurs forces pour améliorer la coordination et galvaniser les efforts

à déployer et la volonté politique nécessaire à une garantie du contrôle de la peste porcine africaine. L'OMSA travaille à la mise en œuvre d'un cadre de suivi et d'évaluation pour jauger les progrès accomplis par l'initiative mondiale sur la peste porcine africaine.

8.2. Au rang des activités importantes menées à travers l'initiative mondiale sur la peste porcine africaine figure l'organisation de réunions du groupe d'experts permanent et régional en [Afrique](#), en [Europe](#) et aux [Amériques](#) qui sont destinées à resserrer la coordination des activités liées au contrôle de la maladie au niveau régional.

8.3. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les pays pour les candidats vaccins contre la peste porcine africaine et pour leur utilisation, l'OMSA a élaboré des normes internationales relatives au développement et à la fabrication de vaccins sûrs et efficaces contre la peste porcine africaine qui sont mises en circulation dans le rapport de la réunion de septembre 2023 de la Commission des normes biologiques à des fins de commentaires. L'OMSA souligne l'importance de la mise à disposition uniquement de vaccins de haute qualité dont l'efficacité et la sécurité ont été prouvées et qui ont fait l'objet d'une évaluation réglementaire et d'une approbation conformément aux normes internationales de l'OMSA.

9 RÉSISTANCE AUX AGENTS ANTIMICROBIENS

9.1. En mai 2023, le huitième rapport annuel sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux a été envoyé aux Délégués et aux Points focaux en charge des produits vétérinaires de l'OMSA et à certains experts. Le message adressé à ces parties prenantes contenait également l'accès au [premier rapport interactif](#) sur les données ANIMUSE. Conduite par le service de la communication, une campagne de communication ciblée autour du huitième rapport annuel et de son rapport interactif s'est déroulée en septembre 2023 à laquelle 10 000 utilisateurs ont accédé via le portail public ANIMUSE.

9.2. Le 6 septembre 2023, le neuvième cycle de collecte de données AMU a été lancé, avec un délai fixé au mois de décembre 2023. En parallèle, la préparation du huitième rapport annuel sur l'utilisation des agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux est en cours et il est prévu que ce rapport soit publié en avril 2024, en collaboration avec l'Unité Publications.

9.3. En octobre 2023, le groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens a poursuivi la révision du chapitre 6.10. du *Code terrestre*. Deux documents techniques ont été publiés : des Référentiels techniques énumérant les agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire pour les porcs et pour les animaux aquatiques. La préparation de documents de travail sur la liste des agents antimicrobiens d'importance vétérinaire pour les bovins, les canidés et les félins est en cours.

9.4. Une seconde phase pilote portant sur la mise en place d'un système mondial d'information et d'alerte concernant les produits vétérinaires de qualité inférieure et les produits vétérinaires falsifiés a été déployée en janvier 2023. À ce jour, l'OMSA a reçu des données concernant la gestion des produits vétérinaires de qualité de la part de 42 membres participants représentant toutes les régions géographiques. Les participants ont signalé 24 incidents concernant 54 produits médicaux vétérinaires qui sont considérés comme de sous qualité, falsifiés ou non enregistrés. Presque la moitié des produits vétérinaires de sous qualité ou falsifiés ayant fait l'objet d'une notification étaient des agents antimicrobiens ou des antiparasitaires. Quatre alertes ont été validées par les membres ayant signalé l'incident et ils ont consenti à ce que ces alertes soient rendues accessibles au reste des participants.

9.5. Les données actuelles et les retours d'expérience et d'information recueillis auprès des membres qui participent à la phase pilote seront utilisés pour déterminer les exigences relatives à un système en ligne adapté à la situation qui pourra être déployé à l'échelle mondiale. A moyen terme, le reste des membres sera invité à rejoindre le système à partir de janvier 2024.

10 GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

10.1. L'OMSA, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) travaillent ensemble pour renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de gestion des urgences contre tous

les types de dangers. Les résultats initiaux indiquent que de nombreux pays n'ont pas accès aux ressources adéquates pour mettre en œuvre des plans de riposte aux situations d'urgence ; dans un grand nombre de pays, les mécanismes interministériels de gestion des interventions d'urgence n'incluent pas les Services vétérinaires ; ce qui est considéré comme une urgence varie d'un pays à l'autre en fonction du niveau de développement, de la structure de l'industrie de l'élevage et s'il existe des marchés tournés vers l'exportation. La prochaine phase de ce projet comportera la mise au point d'un système de gestion des incidents à l'intention des membres de l'OMSA.

10.2. Le projet a abouti à la tenue d'une conférence mondiale sur la gestion des urgences en avril 2023. La Conférence a rassemblé un groupe très divers de participants dont des Délégués des membres de l'OMSA, des experts en gestion des urgences, des représentants des services chargés de l'application de la loi, des Centres collaborateurs de l'OMSA et des organisations partenaires. La Conférence a réussi à sensibiliser à un large spectre de dangers et de menaces qui pèsent sur le secteur de la santé animale et sur la communauté dans sa globalité. Ces dangers et ces menaces englobent l'agro-terrorisme, l'agro-criminalité, les cybermenaces, les pandémies et les catastrophes naturelles, et l'accent a été mis sur les bonnes pratiques à appliquer en matière de gestion des situations d'urgence. Les participants à la conférence ont formulé, de manière collective, des appels à l'action à des endroits stratégiques qui ont été présentés par la Directrice générale de l'OMSA lors de la 90^e Session générale en mai 2023. L'OMSA tirera parti des résultats de la Conférence en termes d'orientation et de programmation futures concernant la gestion des situations d'urgence, en incluant des initiatives liées à la réduction des menaces biologiques. Cela comprend des analyses prospectives, la défense contre les cybermenaces, l'offre de formation fondée sur des exercices de simulation et un plaidoyer pour la santé animale à intégrer dans des cadres de gestion des urgences plus larges. Les résultats de la conférence et son enregistrement vidéo peuvent être consultés via le lien suivant : <https://www.woah.org/fr/evenement/conference-mondiale-sur-la-gestion-des-urgences/>.

10.3. La prochaine phase du programme de gestion des urgences de l'OMSA comprend le développement d'un système de gestion des incidents visant à épauler l'appui technique de l'OMSA en cas de situations d'urgence à l'échelle régionale et internationale lui permettant de fournir une meilleure assistance à ses membres. Par ailleurs, des activités ciblées sont menées pour apporter un soutien aux membres en Afrique dans la construction et le renforcement de la capacité de gestion des situations d'urgence. Elles comportent des formations sur la biosécurité/la biosécurité, l'intelligence épidémique et la gestion des urgences, ainsi qu'un appui à l'amélioration de la législation en matière de réduction des menaces biologiques dans le domaine vétérinaire.
